

Par courriel

Montréal, le 2 août 2023

Objet : Demande d'accès concernant Olymbec inc., 101 à 105, boulevard Marcel-Laurin, lot 2 190 855, cadastre du Québec, Montréal (Québec) N/Réf : 200838190 V/Réf : Art 23-24

Madame **Art 53-54**,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 juin 2023, concernant l'objet précité.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les documents visés par votre demande pour l'adresse suivante : 105, boulevard Marcel-Laurin, Montréal (Québec)

[200838190, 101 à 105, boulevard Marcel-Laurin, lot 2 190 855](#)

Pour des raisons de sécurité, un code de vérification pourrait être requis pour ouvrir cet hyperlien. Un courriel contenant ledit code de vérification suivra sous peu. Celui-ci peut prendre jusqu'à dix minutes à vous parvenir.

Attention : Il peut être dirigé vers vos « Courriels indésirables ».

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 48, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

De plus, nous vous informons que des documents relèvent de la ville de Montréal. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

MONTRÉAL (VILLE)

Me Emmanuel Tani-Moore
Chef de division et greffier-adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame E.
Montréal (QC) H2Y 1C6
Tél. : 514 872-3142
greffe_acces@montreal.ca

Avec les informations que vous nous avez transmises, nous vous confirmons, après vérifications, que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de Montréal
5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
www.environnement.gouv.qc.ca

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0379201

DATE DE RÉDACTION : 2000-09-01

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2000-08-30

INSPECTEUR :

Jacques Lamarre

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Northern Telecom Canada ltée
105, boul. Marcel Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4N 2M3

PLAIGNANT(E) : N/A (✓)

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



gardien de sécurité, Bombardier

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier la gestion des matières dangereuses résiduelles de la compagnie.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0379201

DATE DE RÉDACTION : 2000-09-01

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La compagnie a transféré toutes ses activités à la nouvelle usine située au 9300, route Transcanadienne à Saint-Laurent. On possède un dossier (7610-06-01-0141801) pour cette nouvelle usine qui a fait l'objet d'une inspection en juin 2000 par Iris Diaz.

Il n'y a plus aucune activité de la compagnie Northern Telecom à cette endroit, cependant le deuxième plancher est complètement loué à la compagnie Bombardier (Canadair) où l'on retrouve que des bureaux.

3. CONCLUSION

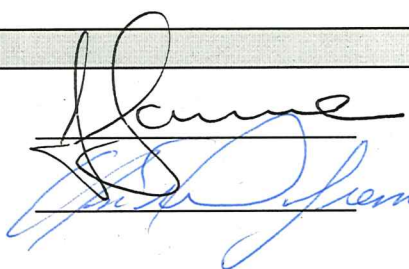
La compagnie a transféré ses activités à l'usine située sur la Transcanadienne à Saint-Laurent.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de retirer cette entreprise (à cet emplacement) de la liste d'inspection.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Lamarre



2000/09/01

- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne

 00/09/05

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610 06 01 0142101 DATE DE RÉDACTION : 96 / 10 / 21
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 96 / 10 / 16 HEURE : - Arrivée : 9h20
A M J - Départ : 10h15

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : François Rannou

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)

Siecor inc.
105 boul. Marcel-Laurin
St-Laurent

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION : Art 53-54 : Ancienne
responsable de la gestion de
l'environnement. TÉLÉPHONE : Art 53-54

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) [] CROQUIS [] PLAN(S) [] CARTE(S) []
Nombre : _____ No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] PRÉCISEZ
1. Manifeste de transport des
déchets dangereux.
2. _____

. BUT(S) : Vérifier la cessation des activités
d'entreposage de déchets dangereux dû à
la fermeture de l'usine.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610 06 01 0142101

DATE DE RÉDACTION : 96 / 10 / 16
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 16 octobre 1996, j'effectue une inspection à la compagnie Siecor inc. afin de vérifier la cessation d'entreposage des déchets dangereux suite à la fermeture de l'usine. hors de cette inspection je rencontre madame **Art 53-54** **Art 53-54**, ancienne responsable de l'environnement de Siecor.

Elle m'indique que la compagnie a cessé ses activités de production et que maintenant les locaux vont servir seulement à l'entreposage des produits fabriqués à l'usine de Saskatchewan.

Les déchets dangereux et matières dangereuses non revendables ont été éliminés chez **Art 23-24**. Un manifeste de transport fut utilisé (voir annexe I). Quant aux équipements et machineries, ils ont été envoyés dans d'autres usines de Siecor aux Etats-Unis et en Amérique du sud.

Par ailleurs, j'observe la présence d'absorbants contaminés (environ **Art 23-24** litres) sur le plancher et d'une quarantaine de barils vides à l'extérieur. Madame **Art 53-54** doit me contacter pour m'informer des dispositions qui seront prises pour assurer l'élimination de ces déchets.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.06.01.0142101

DATE DE RÉDACTION : 96 / 10 / 16
A M J

3. CONCLUSION

La compagnie SIECOR a cessé ses activités de production et d'entreposage de déchets dangereux.

Tous les déchets dangereux ont été éliminés de même que les matières premières non revendables.

Il reste sur place environ Art 23-24 litres d'absorbants contaminés et une quarantaine de barils vides qui seront bientôt éliminés.

Art 23-24 Art 23-24 va communiquer avec moi pour mieux informer.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610 06 01 0142101 DATE DE RÉDACTION : 96 / 10 / 16
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je recommande de fermer le dossier lorsque nous aurons reçu la confirmation que les absorbants contaminés et les bords vides auront été éliminés.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR :

François Paven 96 / 10 / 16
(signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR :

[Signature] 96 / 10 / 22
(signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610 06 01 0142101 Date d'inspection: 96, 01, 24
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: 10h30 Inspecteur/Inspectrice: François Rannou
Départ: 11h15 Accompagné(e) de : _____

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): Siecor

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>105, boul. Marcel-Laurin</u>	
<u>St-Laurent</u>	
<u>H4N 2M3</u>	

Nom du propriétaire: _____

Personne(s) rencontrée(s): Art 53-54

Fonction: Responsable des bâtiments de Nortel

Motif de la visite: inspection plainte vérification de rapports

Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui non

Nom et adresse	Téléphone

• Pièces annexées (nombre): Photos ___ Croquis ___ Plans ___ Cartes ___

• Échantillons prélevés: oui non
 produits d'aérosol mousse plastique réfrigérant solvant
 autre(s) échantillon(s): _____
(voir section pertinente)

• Autres pièces annexées (précisez): Nil

Buts: Vérifier la conformité de l'application du RSACO relativement à l'utilisation des solvants cités dans ce Règlement.



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610 06 01 0

Date d'inspection: 96 / 01 / 24
A M J

SECTION E

Identification de la catégorie d'intervenant

- Nettoyeur à sec (voir sous-section E1) Fabricants d'adhésifs (voir sous-section E2) Nettoyeur et dégraisseur industriels (voir sous-section E2)

SOUS-SECTION E1

Solvants utilisé (art. 9)

CFC-113 utilisé: oui non autre(s) substance(s): _____
 Marque de commerce _____ Fournisseur _____

Échantillons prélevés de solvants: oui combien? _____ non
 (joindre copie des demandes d'analyse)

SOUS-SECTION E2

Nettoyage de pièces métalliques et fabrication d'adhésifs (art. 10, 1er al.)

- Substance(s) utilisée(s):
 Siecor = **Art 53-54** Méthylchloroforme (1,1,1-trichloroéthane) utilisé: oui non
 tétrachlorométhane (CCl₄) utilisé: oui non
 Autre(s) substance(s): _____

- Solvants dégraisseurs utilisés:
 Marque de commerce _____ Fabricant / Fournisseur _____
 - Nettoyage au savon aqueux avec système aux ultrasons
 - Nettoyage au cyclohexane

- Adhésifs:
 Marque de commerce _____ Fabricant / Fournisseur _____

- Échantillons prélevés: oui combien? _____ non
 (joindre copie des demandes d'analyse)

- Utilisations permises (art. 10, 2e al.)
 Travaux de laboratoire Synthèse chimique Fabrication d'un produit



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610 06 01 0

Date d'inspection: 96, 01, 24
A M J

3. Conclusion

La compagnie Siecor a acheté l'usine de Nortel mais la bâtisse abritant les activités de fabrication de pièces téléphoniques appartient toujours à Nortel. Siecor est donc locataire mais possède les équipements. **Art 53-54** m'indique que le trichloroéthane n'est plus utilisé comme dégraissant depuis au moins 3 ans. Maintenant un savon (**Art 23-24** non-règlementé) est utilisé. le procédé n'utilise pas de solvant, donc la compagnie ne contrevient pas au RSACO. (si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

Je recommande de fermer le dossier.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

François Rannou

(chargé de projet)

François Rannou

(signature)

96101130

A M J

(coéquipier)

(signature)

1 1

A M J

Vérifié par:

ANDRÉ DUFRÈNE

(nom)

André Dufrène

(signature)

96101130

A M J

Commentaires du vérificateur:

Art 48

Art 48

Art 48

Art 48

Art 48

Art 48